

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 28 avril 2017

Communiqué de presse

Le code de l'énergie, en particulier les articles R 671-1 à R 671-13 et R 221-1 à R 221-30, prévoit que les prix des produits pétroliers et du gaz sont révisés chaque mois en fonction notamment de l'évolution des cours et de la parité monétaire euro/dollar constatée lors du mois précédent.

En avril 2017, ces évolutions ont été caractérisées par :

- une hausse du cours moyen du pétrole brut Brent (+ 1,87 %), compte tenu des incertitudes liées à la situation géopolitique en Syrie et dans les pays voisins, ainsi qu'en Asie,
- une augmentation des cotations de l'essence (+ 9,36 %) et du gazole (+ 4,53 %),
- une hausse des cours du butane (+ 2,51 %),
- une stabilité de la parité euro/dollar, celle-ci passe de 1,06284 en mars 2017 à 1,0686 en avril 2017.

Les prix maxima à compter du 1^{er} mai 2017 à zéro heure sont les suivants :

1°/ Pour les carburants routiers :

Supercarburant sans plomb : **1,41 €/l soit + 5cts/l par rapport à avril 2017 (1,36 €/l)**,

Gazole routier : 1,16 €/l soit une stabilité par rapport à avril 2017.

2°/ **Pour la bouteille de gaz de pétrole liquéfié de 12,5 kg**, le prix maximum est fixé à **21,51 €**, soit une hausse de 3 cts par rapport au mois d'avril 2017.

A titre de comparaison, en France métropolitaine, le prix moyen qui a été constaté en avril 2017 est de 1,40 €/l pour le supercarburant sans plomb et de 1,25 €/l pour le gazole routier.

L'observatoire des prix, des marges et des revenus a été informé de ces évolutions.

Contacts réservés aux médias :

Nathalie CHAMPLONG 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42

nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –

ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

L'Etat en Martinique

Sur internet : www.martinique.pref.gouv.fr
et sur Facebook : *Prefet de la martinique*